

Séance de l'assemblée délibérante du 11 avril 2018

Délibération n°15/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi 5 avril deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 11 avril deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte

Suppléants présents :

ARDOUREL Sylvie
HENRION Colette

BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

LANGUILLE Fabienne
FEDERSPIEL Héléne
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier
GUILLAUME Gérard

Représentation :

En l'absence de M. Gérard BRANLARD, M. BLANCHAMP Gérard, membre suppléant a un droit de vote
En l'absence de Mme. HEALY Bénédicte, Mme ARDOUREL Sylvie, membre suppléant a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	2		2	8	8	0	0

Objet : Investissements pour la création d'un espace test agricole sur l'Ecopole du Val d'Allier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la délibération n° 13/2018 concernant le programme d'animation d'un espace test agricole

Le Président rappelle que dans le cadre de la création d'un espace test agricole sur l'Ecopole du Val d'Allier, la collectivité s'engage à mettre à disposition des porteurs de projets un outil de production opérationnel. Les investissements matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'outil de production seront définis avec le prestataire

retenu dans le cadre de la consultation pour l'animation de cet espace test agricole spécifique.

Cependant dans l'attente de réaliser ces investissements et afin de permettre à la porteuse de projet de commencer à travailler les sols rapidement, il est proposé de faire l'achat d'un conteneur d'occasion (entre 15 et 30 m²) ou la construction d'un abri en bois pour un montant maximum de 6 000€ HT. Il est expliqué que du matériel pour habiller le container pourrait-être acheté (planches en bois par exemple) afin d'assurer son intégration paysagère. Ce conteneur ou cet abri servira de lieu de stockage du matériel et d'espace de repos pour les porteurs de projet.

Une convention financière sera établie avec le porteur de projet afin de fixer la participation annuelle de ce dernier en fonction du coût d'amortissement de l'investissement réalisé.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à consulter des entreprises pour l'achat d'un conteneur ou la création d'un abri pour un montant maximum de 6000€ HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser la dépense présentée,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

